



**URBANISME**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-30/01-12**

L'an deux mille vingt-quatre, le **Mardi 30 Janvier à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 26 Janvier 2024

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (4) : BOULON Marc (procuration à MICHELIER Valérie). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). LANTENOIS Geoffrey (procuration à BONNAVENTURE Richard). MEYNARD Delphine (procuration à DAUTEL Gilles).

**Absent** : (1) JAUME François

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES CHASSELAS**

M. Jean-Pierre Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La réalisation du lotissement « Les vignes de Saint Ambroise » s'est accompagnée de la création d'une voirie privée constituant une impasse attenante au chemin de Javelly qu'il convient de dénommer afin de pouvoir procéder à la numérotation des futurs logements.

Le lotisseur, Monsieur Guy Chevenier, propose à la commune de nommer cette voie privée « impasse des Chasselas ».

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'accepter la proposition de Monsieur Guy Chevenier,
- D'attribuer le nom de « Impasse des Chasselas » et procéder à la numérotation suivante de cette nouvelle voie ;
  - o Lot 1 : 10 impasse des chasselas
  - o Lot 2 : 16 impasse des chasselas
  - o Lot 3 : 3 impasse des chasselas
  - o Lot 4 : 55 impasse des chasselas.
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 1<sup>er</sup> Février 2024

Le Secrétaire de Séance



Monique MONTAGARD



Le Maire,



Valérie MICHELIER



ADRESSAGE

Numérotation

Axe gradué (m)



Chaussée de circulation

Stationnement commun

Trottoir

Chemin piéton

Espace vert

Rétention

Plantation d'arbres de haute tige

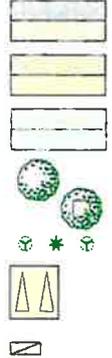
Espace planté privatif

Plantation de végétation basse

Entrée privative non close

Alvéole technique

Branchements aux réseaux



Lotissement Le Clos St Clément

Lot 58

Lot 57

980 m<sup>2</sup>

2  
744 m<sup>2</sup>

3  
726 m<sup>2</sup>

4  
801 m<sup>2</sup>

PERIMETRE DE L'OPERATION

Bassin de rétention des eaux pluviales

Chemin de Saint Ambroise

Ancien Chemin de Carpentras

Chemin de Javelly

Prolongement de fosse Cheminement piéton

Fosse existant

Lot 45

Lot 46

Lot 48

Lotissement Le Clos St Clément

Lot 51

Lot 53